

# **Avis de convocation**

## **Assemblée Générale Ordinaire**

Jeudi 19 mai 2016

à 11 heures

Tour AREVA

Grand Auditorium

1, Place Jean Millier



**AREVA**

l'avenir pour énergie



# Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration	<b>3</b>
Ordre du jour	<b>4</b>
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	<b>5</b>
Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2015	<b>9</b>
Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.	<b>13</b>
Le Conseil d'Administration et ses Comités	<b>14</b>
Le Comité Exécutif d'AREVA	<b>15</b>
Exposé des motifs et texte des résolutions	<b>16</b>
Annexe 1 - Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires	<b>22</b>
Délégation de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration	<b>31</b>
Demande d'envoi de documents et de renseignements	<b>33</b>

# Message du Président du Conseil d'Administration



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société AREVA qui se tiendra le jeudi 19 mai 2016 à 11 heures, Tour AREVA, Grand Auditorium, 1 place Jean Millier à Courbevoie (92400).

En présence des membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale est un moment d'information et de dialogue privilégié. Elle vise à vous informer sur la vie de votre entreprise mais aussi à répondre à toutes les questions que vous souhaiterez nous poser.

Vous trouverez ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

L'ordre du jour de notre Assemblée, ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées, figurent dans les pages qui suivent.

Je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous apporterez aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

**Philippe Varin**  
Président du Conseil d'Administration

# Ordre du jour

## ■ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (1<sup>ère</sup> résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (2<sup>ème</sup> résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (3<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à un partenariat capitalistique et industriel entre EDF SA et AREVA SA en date du 30 juillet 2015 (4<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à la modification de la lettre de soutien d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA en date du 2 juillet 2015 (5<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'abandon de créance d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA en date du 2 juillet 2015 (6<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'abandon de créance d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA en date du 17 décembre 2015 (7<sup>ème</sup> résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, en qualité de membre du Directoire et Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2015 (8<sup>ème</sup> résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Olivier Wantz et Pierre Aubouin, en qualité de membres du Directoire et Directeur Généraux Adjointes jusqu'au 8 janvier 2015 (9<sup>ème</sup> résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Varin, en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 8 janvier 2015 (10<sup>ème</sup> résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, en qualité de Directeur Général à compter du 8 janvier 2015 (11<sup>ème</sup> résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (12<sup>ème</sup> résolution)
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (13<sup>ème</sup> résolution).

# Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

## ■ Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra être jointe :

- au formulaire de vote par correspondance ; ou
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R. 225-85 du Code de commerce précité.

## ■ Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

### 1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement un avis de convocation comprenant un formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

### 2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale pourra cependant participer à distance, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président, soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements :

#### 2.1 Vote à distance à l'aide du formulaire de vote

- **pour l'actionnaire au nominatif** : en renvoyant le formulaire de vote complété et signé qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe.
- **pour l'actionnaire au porteur** : en demandant ce formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire financier concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote devra être renvoyé, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, à l'adresse suivante : Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote dûment rempli devra être reçu par la Société Générale – Service

# Modalités de participation à l'Assemblée Générale

des Assemblées, trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 16 mai 2016 au plus tard.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électronique de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## 2.2 Désignation/révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de leur choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par courrier postal** envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire financier teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par la Société Générale – Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, ou
- **par e-mail**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, revêtu d'une signature électronique, obtenue par les soins de l'actionnaire auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur à l'adresse électronique suivante [actionnaires@areva.com](mailto:actionnaires@areva.com), en indiquant nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire. Pour l'actionnaire au porteur, la notification devra s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par la Société Générale – Service des Assemblées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 11 heures, heure de Paris. Les notifications de désignation ou de révocation de mandats exprimées uniquement par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2016.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, donné pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il conserve toutefois la possibilité de transférer la propriété de tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), la

Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 17 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## ■ Questions écrites

Des questions écrites peuvent être adressées au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 12 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Direction Juridique Gouvernance, Sociétés, Bourse & Finance, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [legal.assgen.areva@areva.com](mailto:legal.assgen.areva@areva.com).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée Générale aux questions auxquelles il n'aura pas été répondu dans les conditions ci-avant.

## ■ Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la

# Modalités de participation à l'Assemblée Générale



disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA, Direction de la Communication Financière, TOUR AREVA, 1 Place Jean Millier, 92400 Courbevoie.

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par

le Conseil d'Administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) sont publiés sur le site internet de la Société <http://www.aveva.com> (rubrique Assemblée Générale).

# Modalités de participation à l'Assemblée Générale

## Comment remplir le formulaire ?

Il vous suffit de compléter et signer le formulaire de vote (établi pour la quantité de titres inscrits à votre compte) qui permet le choix entre 3 modes de participation :

1. Assister personnellement à l'Assemblée
2. Donner pouvoir au Président (2a) ou à toute personne physique ou morale de votre choix (2b)
3. Voter par correspondance.

**1. POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE**  
Cochez la case A.

**2b POUR DONNER POUVOIR A UNE AUTRE PERSONNE**  
Cochez la case et indiquez les coordonnées du mandataire.

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this  , date and sign at the bottom of the form**  
A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**AREVA**  
1 PLACE JEAN MILLIER - TOUR AREVA  
92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE € 1 456 178 437,60  
712 054 923 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**du jeudi 19 mai 2016 à 11h00**  
Au siège social  
Tour AREVA  
1 place Jean Millier  
92400 COURBEVOIE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
**I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  , for which I vote NO or I abstain.**

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
**On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this  .**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT** : See reverse (4)  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
  
Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

N'oubliez pas de dater et de signer le formulaire.

Date & Signature

**3. POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE**  
Cochez la case et suivez les instructions.

**2a POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT**  
Cochez la case.

**Rappel** : ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale - Service des Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le **16 mai 2016** et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation.



# Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2015

## ■ Positionnement stratégique et évolution de périmètre du groupe

AREVA exerce ses activités sur le marché de l'énergie, marché dont la demande mondiale est tirée par la conjugaison du dynamisme démographique – en particulier dans les pays émergents – et de la croissance économique de long-terme – qui induit un accès à l'énergie du plus grand nombre. Dans ce contexte, le nucléaire possède plusieurs atouts pour assurer sa place dans le mix énergétique mondial : il est l'une des rares énergies qui permet à la fois de limiter les émissions de dioxyde de carbone, de s'affranchir des aléas liés aux marchés des énergies fossiles et de répondre à la demande d'électricité en base.

Afin d'optimiser les possibilités de synergie offertes par la filière nucléaire française, le périmètre des activités d'AREVA va être amené à évoluer significativement :

- AREVA NP, dont les activités couvrent la conception, la construction, l'entretien et la modernisation de chaudières nucléaires ainsi que les activités de conception et de fabrication du combustible, fera l'objet d'une prise de participation majoritaire par EDF ;
- les activités du nouvel AREVA seront recentrées sur le cycle du combustible.

Dans son nouveau périmètre, AREVA dispose d'une maîtrise technologique reconnue sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, fondée sur 40 ans de recherche, de retour d'expérience, et sur des procédés propriétaires permettant de répondre aux enjeux des exploitants de centrales nucléaires. Il offre des technologies et des services à très forte valeur ajoutée dans les mines, la chimie et l'enrichissement de l'uranium, le recyclage des combustibles usés, la logistique, l'ingénierie du cycle ou encore le démantèlement.

En conséquence des changements stratégiques décrits ci-dessus, les activités d'AREVA NP (hors contrat OL3), Mesures Nucléaires et Propulsion et Réacteurs de recherche sont traitées dans les comptes consolidés en « activités destinées à être cédées, abandonnées ou destinées à être cédées », en application de la norme IFRS 5. L'activité Énergie solaire est aussi comptabilisée en IFRS 5, le groupe ayant poursuivi en 2015 la restructuration de ses activités Renouvelables.

En 2015, le chiffre d'affaires publié d'AREVA s'est élevé à 4 199 millions d'euros tandis qu'au 31 décembre 2015, le carnet de commandes du groupe s'élevait à 29 milliards d'euros, soit 7 années de chiffre d'affaires, gage de visibilité

pour le groupe. AREVA, dans son ensemble, employait 39 761 personnes fin 2015.

## ■ Faits marquants 2015

### Dans les domaines stratégique et capitalistique

- Le 4 mars, lors de la publication des résultats 2014 du groupe, marqués par une perte nette de 4,8 milliards d'euros et des capitaux propres négatifs, AREVA a annoncé :
  - l'établissement d'une « feuille de route stratégique » autour de 3 objectifs : le recentrage sur le cœur des procédés nucléaires, la refonte du partenariat avec EDF et le développement renforcé de la présence du groupe en Chine ;
  - la mise en œuvre d'un plan de compétitivité visant 1 milliard d'euros d'économies à l'horizon 2017 ;
  - la mise en place d'un dialogue social ;
  - la préparation d'un plan de financement 2015-2017 d'ici à la publication des comptes semestriels.
- Le 9 mars, AREVA et Gamesa ont signé les accords définitifs et clôturé l'opération permettant la création d'Adwen, coentreprise dédiée à l'éolien en mer.
- Le 14 avril, à l'issue du Conseil de Surveillance d'AREVA GmbH, AREVA a annoncé ouvrir avec les partenaires sociaux une discussion sur un projet de transfert des activités du site d'Offenbach (700 salariés) vers ceux d'Erlangen et Karlstein d'ici à la mi-2016.
- Le 7 mai, AREVA a annoncé l'ouverture des négociations avec les organisations syndicales sur le volet social de son plan de compétitivité. Le groupe vise une réduction de ses frais de personnel de l'ordre de 15 % en France et de 18 % pour l'ensemble du groupe.
- Le 3 juin, la Présidence de la République a annoncé une série d'orientations pour la refondation de la filière nucléaire française, comportant notamment les points suivants :
  - sous réserve de la conclusion d'un accord de partenariat stratégique global avec AREVA, EDF a vocation à devenir actionnaire majoritaire de la filiale commune AREVA NP, qui rassemble les activités industrielles de construction de réacteurs, d'assemblage de combustible et de services à la base installée ;
  - AREVA conservera une participation stratégique avec un pacte d'actionnaires ;

# Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2015

- ce projet doit également permettre à EDF et AREVA de mener les discussions en vue de réduire les risques des grands projets en cours portés par AREVA NP dans l'intérêt de tous les acteurs de la filière française ;
- rapprochement des activités de conception, gestion de projets et commercialisation des réacteurs neufs d'EDF et d'AREVA dans une société dédiée ;
- une augmentation de capital à laquelle l'État participera.
- Le 29 juin, AREVA a annoncé avoir engagé le processus d'une cession de sa filiale Canberra, spécialisée dans les instruments et systèmes de mesures nucléaires.
- Le 30 juillet, lors de la publication de ses résultats semestriels 2015, AREVA a confirmé un besoin de financement d'environ 7 milliards d'euros pour la période 2015-2017, pouvant être couvert par plusieurs sources de financement propre, la mise en œuvre d'un programme de cessions, ainsi que des mesures complémentaires de renforcement de la liquidité et des fonds propres. En outre, pour donner à AREVA, en complément des mesures du plan de financement, un profil financier lui permettant de refinancer l'ensemble des besoins de l'entreprise à moyen terme, le groupe a annoncé la nécessité d'une augmentation de capital significative.
- Le 19 octobre, AREVA a annoncé la signature par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, FO et UNSA-SPAEN du projet d'accord sur l'emploi.
- Le 20 octobre, AREVA a annoncé la présentation, par la Direction, des documents décrivant les projets de réorganisation du nouvel AREVA et d'AREVA NP, ainsi que leurs impacts sur l'emploi, aux Comités et Comités Centraux d'Entreprise.
- Le 2 novembre, AREVA et son partenaire chinois CNNC ont signé à Pékin un protocole d'accord portant sur une possible coopération intégrant un volet capitalistique et un volet industriel.
- Le 24 décembre, AREVA a annoncé qu'après analyse des offres portant sur l'acquisition de sa filiale Canberra, le Conseil d'Administration d'AREVA avait sélectionné celle de Mirion-Charterhouse.

## Dans le domaine de la gouvernance

- Le 8 janvier, l'Assemblée générale extraordinaire d'AREVA SA a décidé de faire évoluer sa structure de gouvernance composée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire vers une structure unique à Conseil

d'Administration. Le même jour, le Conseil d'Administration nouvellement nommé a choisi de dissocier la présidence du Conseil et l'exercice de la Direction générale. MM. Philippe Varin et Philippe Knoche ont été nommés président du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA, respectivement.

- Le 2 février, Monsieur Daniel Verwaerde a été nommé par cooptation membre et Vice-président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Bernard Bigot nommé à ces fonctions le 8 janvier 2015.
- Le 21 mai, AREVA SA a tenu son Assemblée Générale annuelle lors de laquelle les actionnaires ont ratifié la nomination par voie de cooptation de Monsieur Daniel Verwaerde en qualité d'administrateur.

## Dans le domaine nucléaire

- Le 30 janvier, à l'occasion de la visite en Chine de Manuel Valls, Premier ministre français, AREVA et CNNC ont signé un protocole d'accord visant à la création d'une coentreprise dans les transports et la logistique nucléaire.
- Le 18 février, AREVA a annoncé la suspension du processus de certification de la conception du réacteur EPR américain.
- Le 7 avril, AREVA et EDF ont informé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) de la réalisation à partir d'avril 2015 d'une nouvelle campagne d'essais pour la qualification du couvercle et du fond de la cuve de l'EPR de Flamanville. Cette campagne fait suite à des essais chimiques et mécaniques réalisés sur une pièce représentative du couvercle et du fond de la cuve.
- Le 10 avril, à l'occasion de la visite en France du Premier ministre indien Narendra Modi, AREVA a signé avec des partenaires indiens deux accords industriels marquant la progression du projet EPR de Jaitapur.
- Le 21 avril, AREVA a annoncé la poursuite de ses analyses qualité sur la forge du Creusot.
- Le 27 mai, la déclinaison de l'accord sur les principaux termes financiers du contrat de traitement-recyclage 2013-2020, signé en juin 2014 entre AREVA et EDF, a été conclue pour les années 2013 à 2015. Les discussions au titre d'un accord sur la période 2016-2023 ont été finalisées en décembre 2015 et le contrat signé formellement le 5 février 2016 à l'issue de la validation par les organes de gouvernance de chaque groupe.
- Le 26 juin, AREVA a annoncé avoir décidé de réduire temporairement ses activités sur le réacteur nucléaire

# Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2015

Angra 3 d'ETN au Brésil. Cette réduction temporaire s'explique par un retard dans le financement du reste des activités à réaliser pour mener à bien le projet. Dès qu'ETN aura consolidé une solution de financement pérenne, AREVA redémarrera toutes ses activités dans le cadre du projet.

- Le 30 juin, à l'occasion de la visite en France du Premier ministre chinois, AREVA a signé trois accords avec CNNC, CGN et EDF en application de la déclaration conjointe des premiers ministres chinois et français sur l'approfondissement de la coopération franco-chinoise sur l'énergie nucléaire civile.
- Le 15 décembre, AREVA a présenté en audition au Collège de l'Autorité de sûreté nucléaire son plan d'amélioration de la qualité dans ses usines de fabrication d'équipements.

## ■ Répartition du chiffre d'affaires 2015 publié d'AREVA par Business Group

**Le Business Group Mines** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 447 millions d'euros, soit 34 % du chiffre d'affaires publié par le groupe. Présent sur les cinq continents, ce Business Group recouvre les activités de recherche de nouveaux gisements, d'extraction et de traitement du minerai d'uranium et de réaménagement des sites après exploitation. AREVA est aujourd'hui un des acteurs de référence de la production d'uranium et dispose d'un portefeuille diversifié de mines en activité (Canada, Kazakhstan et Niger) et de projets au stade de développement ou d'exploitation (Afrique, Canada et Mongolie).

**Le Business Group Amont** représente 26 % du chiffre d'affaires publié en 2015, soit 1 097 millions d'euros. Il regroupe les activités de chimie et d'enrichissement de l'uranium. AREVA est un des acteurs majeurs dans l'amont du cycle nucléaire et s'appuie sur des usines bientôt totalement renouvelées : Comurhex II (conversion) et Georges Besse II (enrichissement).

L'activité de conception et de fabrication d'assemblages de combustible pour réacteurs nucléaires à eau légère (hors combustible MOX), auparavant dans le Business Group Amont, fait partie du périmètre destiné à être cédé dans le cadre de la cession d'AREVA NP.

**Le Business Group Réacteurs et Services** fait partie du périmètre destiné à être cédé :

- dans le cadre de la cession d'AREVA NP pour les activités Grands Projets, Base Installée, Fabrication et Produits et Technologie ; et
- dans le cadre des autres cessions pour les activités Propulsion et Réacteurs de recherche et Mesures Nucléaires.

Ainsi, ce Business Group n'est plus présenté dans l'information sectorielle.

**Le Business Group Aval** représente 38 % du chiffre d'affaires publié d'AREVA en 2015, soit 1 593 millions d'euros. Il offre des solutions permettant de gérer avec efficacité la fin du cycle nucléaire. AREVA propose des solutions qui consistent principalement à traiter les combustibles déjà utilisés dans les réacteurs en vue de la réutilisation des matières valorisables et à assainir et valoriser les sites nucléaires. L'avance technologique et industrielle du Business Group Aval lui permet d'être un des acteurs majeurs sur les marchés de l'aval du cycle nucléaire dans le respect du plus haut niveau de sûreté et de sécurité. Le groupe déploie ses activités au profit de clients principalement européens et a conclu des contrats de transfert de technologie au Japon, aux États-Unis et en Chine, dans le cadre des travaux préalables à la définition des solutions de gestion des combustibles usés et de valorisation des installations et sites dont la production est arrêtée.

**Le Business Group Énergies Renouvelables** n'est plus présenté dans l'information sectorielle : en effet, trois de ses activités ne contribuent plus aux résultats consolidés (Énergie Éolienne, Énergie Solaire et Stockage d'énergie) et l'activité Bioénergie fait désormais partie de la fonction Corporate et autres activités décrite ci-dessous.

**La fonction Corporate et autres activités** du groupe représente 1 % du chiffre d'affaires publié 2015 d'AREVA, soit 62 millions d'euros. Cette fonction recouvre l'activité bioénergie qui fournit à ses clients une offre clé en main proposant des services de conception, construction et mise en service de centrales biomasses.

# Exposé sommaire de la situation d'AREVA en 2015

## ■ Informations financières sélectionnées

Tableau de synthèse des chiffres clés

<i>(en millions d'euros sauf pour les effectifs)</i>	<b>2015</b>	<b>2014*</b>	<b>Variation 2015/2014</b>
<b>Résultats</b>			
<b>Chiffre d'affaires publié</b>	4 199	3 954	+ 246
<b>Marge brute</b>	(288)	(579)	+ 291
<i>% du CA publié</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>
<b>Résultat opérationnel</b>	(1 388)	(2 115)	+ 727
<b>Résultat financier</b>	(313)	(299)	- 14
<b>Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées</b>	(21)	(14)	- 7
<b>Résultat net des activités cédées, abandonnées ou destinées à être cédées</b>	(190)	(1 678)	+ 1 488
<b>Résultat net part du groupe</b>	(2 038)	(4 833)	+ 2 795
<b>Résultat global part du groupe</b>	(1 825)	(5 155)	+ 3 330
<b>Flux de trésorerie</b>			
<b>Excédent Brut d'Exploitation publié</b>	685	471	+ 214
<i>% du CA publié</i>	16,3 %	11,9 %	+ 4,4 pts
<b>Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel</b>	246	(76)	+ 322
<b>Investissements opérationnels nets</b>	(631)	(991)	+ 359
<b>Cash-flow opérationnel</b>	297	(579)	+ 876
<b>Divers</b>			
<b>Carnet de commandes</b>	28 990	32 103	- 3113
<b>Trésorerie/(Dette) nette</b>	(6 323)	(5 809)	- 514
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>	(2 516)	(691)	- 1 825
<b>Effectifs (fin de période, y compris activités destinées à être cédées)</b>	39 761	41 847	- 5,0 %
<b>Dividende/action</b>	-	-	-

\* Ajusté de l'application de la norme IFRS 5.

# Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'AREVA S.A.

(en milliers d'euros)					
Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	1 456 178	1 456 178	1 456 178	1 456 178	1 456 178
b) Nombre des actions ordinaires existantes	383 204 852	383 204 852	383 204 852	383 204 852	383 204 852
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	450 606	430 415	490 444	487 137	452 145
b) Résultat avant impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1 246 778	310 831	- 294 177	- 230 703	- 208 647
c) Impôts sur les bénéfices	34 541	63 115	100 847	72 496	89 319
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	1 182 443	241 683	- 180 155	- 5 309 351	- 2 831 938
f) Résultat distribué	0	0	0	0	0 (*)
<b>III - Résultats par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	3,00	0,98	- 0,50	- 0,41	- 0,31
b) Résultat après impôts participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	3,00	0,63	- 0,47	- 13,86	- 7,39
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV - Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	119	125	45	33	28
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	25 243	26 994	12 724	10 925	10 110
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales etc. ...)	10 431	13 543	2 762	4 606	4 329

(\*) Données provisoires non encore approuvées.

# Le Conseil d'Administration et ses Comités

## Le Conseil d'Administration

### ■ Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Philippe Varin

### ■ Vice-Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Daniel Verwaerde

### ■ Directeur général

- Monsieur Philippe Knoche

### ■ Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale

- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Claude Imauven
- Monsieur Christian Masset (sur proposition de l'Etat)
- Monsieur Denis Morin (sur proposition de l'Etat)
- Madame Pascale Sourisse

### ■ Administrateur représentant l'Etat

- Monsieur Alexis Zajdenweber

### ■ Administrateurs élus par les salariés

- Monsieur Jean-Michel Lang
- Madame Odile Matte
- Madame Françoise Pieri

Assistent également au Conseil d'Administration sans voix délibérative :

- Les censeurs : le CEA (représenté par Monsieur Christophe Gégout) et Monsieur Pascal Faure.
- Le Commissaire du gouvernement en la personne de Monsieur Laurent Michel, Directeur général de l'Energie et du Climat.
- Le Responsable de la mission de contrôle « Énergie Atomique » du service de contrôle général économique et financier, représenté par Monsieur Christian Bodin.
- Le secrétaire du Comité d'Entreprise, Monsieur Marcel Otterbein.
- Les commissaires aux comptes : le cabinet Mazars, représenté par Messieurs Cédric Haaser et Jean-Louis Simon, et le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Aymeric de la Morandière et Jean Bouquot.
- La secrétaire du Conseil d'Administration, Madame Malak Tazi.

## Les Comités

Le Conseil d'Administration a également créé 5 Comités :

### ■ Comité d'Audit et d'Ethique

- Madame Sophie Boissard (Présidente)
- Monsieur Denis Morin
- Madame Françoise Pieri
- Madame Pascale Sourisse
- Monsieur Alexis Zajdenweber

### ■ Comité Stratégique et des Investissements

- Monsieur Philippe Varin (Président)\*
- Monsieur Claude Imauven\*
- Monsieur Christian Masset
- Madame Odile Matte
- Monsieur Daniel Verwaerde\*
- Monsieur Alexis Zajdenweber \*

### ■ Comité des Nominations et des Rémunérations

- Monsieur Claude Imauven (Président)
- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Jean-Michel Lang
- Monsieur Alexis Zajdenweber

### ■ Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

- Madame Pascale Sourisse (Présidente)
- Monsieur Jean-Michel Lang
- Monsieur Daniel Verwaerde
- Monsieur Alexis Zajdenweber

### ■ Comité Ad hoc

- Madame Pascale Sourisse (Présidente)
- Madame Sophie Boissard
- Monsieur Claude Imauven
- Monsieur Daniel Verwaerde

\* Membres du Comité restreint en charge de l'examen des grandes offres commerciales

# Le Comité Exécutif (COMEX)

Vous trouverez ci-dessous la composition du Comité Exécutif au 25 février 2016.

**DIRECTION GENERALE**  
Philippe Knoche

## **COMITE EXECUTIF (COMEX)**

Rémy Autebert	Directeur de la région Asie et Chargé de l'évolution de la fonction commerciale et internationale
Eric Chassard	Directeur Ingénierie & Projets
Anne-Marie Choho	Directrice Soutien aux Opérations et Responsable du projet de transformation de l'entreprise
Guillaume Dureau	Directeur du Business Group Aval
Bernard Fontana	Directeur général délégué d'AREVA NP et Directeur du Business Group Réacteurs et Services
Stéphane Lhopiteau	Directeur financier
François Nogué	Directeur des Ressources Humaines
Olivier Wantz	Directeur du Business Group Mines Amont
Magali Smets	Secrétaire du COMEX

# Exposé des motifs et texte des résolutions

## **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (Résolutions 1 et 2)**

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver, les comptes sociaux (1<sup>ère</sup> résolution) qui font apparaître une perte nette d'un montant de 2 915 937 581,28 euros et les comptes consolidés (2<sup>ème</sup> résolution) qui font apparaître une perte nette part du groupe de 2 038 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les comptes ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes annuels et les dispositions légales et réglementaires françaises et le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) pour les comptes consolidés.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître une perte nette d'un montant de 2 915 937 581,28 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 81 068 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels

qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître une perte nette part du groupe d'un montant de 2 038 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (Résolution 3)**

La 3<sup>ème</sup> résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2015.

Il vous est proposé d'affecter la totalité de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 2 915 937 581,28 euros au compte « Report à nouveau », lequel serait porté de (1 413 174 747,60) euros à (4 329 112 328,88) euros.

Il est précisé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la totalité de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à un montant de 2 915 937 581,28 euros au compte « Report à nouveau », lequel sera porté d'un montant de (1 413 174 747,60) euros à un montant de (4 329 112 328,88) euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

## **Conventions réglementées (Résolutions 4 à 7)**

Les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet l'approbation des conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui figure dans le document de référence 2015 d'AREVA (Annexe 2).

Il vous est proposé d'approuver quatre conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2015 :



# Exposé des motifs et texte des résolutions

## *a) Une convention autorisée lors du Conseil d'Administration du 29 juillet 2015 (Accord-cadre avec EDF)*

Lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'un accord-cadre signé le lendemain entre EDF SA et AREVA SA qui récapitule et formalise l'état d'avancement des discussions et la compréhension des étapes permettant d'aboutir à la réalisation d'un partenariat portant d'une part, sur un projet de cession de 75 % du capital de l'entité AREVA NP à EDF SA et d'autre part, sur un projet de création d'une entité conjointe dédiée de conception, gestion de projets et commercialisation des réacteurs neufs.

Cet accord cadre constitue un élément essentiel de la feuille de route stratégique d'AREVA SA.

Messieurs Christian Masset et Philippe Varin et l'Etat représenté par Alexis Zajdenweber (administrateurs communs aux deux sociétés) n'ont pas pris part au vote.

Il vous est proposé d'approuver cette convention.

## *b) Trois conventions autorisées lors des séances du Conseil d'Administration des 2 juillet, 28 juillet et 17 décembre 2015 (Soutien de la Société à sa filiale AREVA TA)*

Dans l'intérêt du groupe et notamment eu égard au caractère stratégique de l'activité de sa filiale AREVA TA, dans son courrier en date du 26 novembre 2014, AREVA SA s'est engagée à soutenir sa filiale, dans la limite d'un plafond de 200 M€, dans le cas où cette dernière n'aurait pas la capacité par elle-même de faire face à des pertes financières supplémentaires importantes (supérieures à un seuil forfaitaire de 50 M€) sur les projets en cours de réalisation. Cet engagement, autorisé par le Conseil de Surveillance le 26 novembre 2014, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 en vertu des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

La mise en œuvre de cet engagement devait se traduire par un apport en compte courant d'actionnaires suivi d'un abandon de créance d'un montant correspondant aux pertes sur projets enregistrées à due concurrence de la part d'intérêt direct et indirect d'AREVA SA dans AREVA TA (soit 83,56 %), étant précisé que le contrat formalisant l'abandon de créance devait comporter une clause de retour à meilleure fortune des projets à l'origine des pertes financières susmentionnées.

Par la suite, AREVA SA, au regard de sa situation financière la contraignant à limiter l'utilisation de ses fonds

propres, a souhaité limiter l'impact financier du mécanisme de soutien sur ses fonds propres.

Par lettre-avenant en date du 2 juillet 2015, il a donc été entendu d'étaler dans le temps au gré de l'avancement financier du projet RJH la mise en œuvre du mécanisme de soutien, et de ne pas systématiquement conditionner chaque abandon de créance consenti à sa filiale à un engagement de cette dernière de soumettre à l'assemblée générale de ses actionnaires une augmentation du capital du même montant, dans les deux années suivant l'octroi de l'abandon de créance.

Cette lettre-avenant a été autorisée par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2015 étant précisé que Mme Odile Matte, (administrateur commun aux deux sociétés) n'a pas pris part au vote.

Aux termes de ces courriers, les modalités d'application du mécanisme de soutien pour l'exercice 2015 ont été les suivantes :

- En juillet 2015, suite à l'autorisation de son Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015, AREVA SA a procédé à un premier apport en compte courant d'actionnaire suivi d'un abandon de créance le 28 juillet 2015 d'un montant de 49 M€ correspondant au montant de la perte dégagée à l'avancement au titre de l'exercice 2014 à due concurrence de la part d'intérêt direct et indirect d'AREVA SA dans AREVA TA. Cet abandon de créance devra être suivi d'une augmentation du capital d'AREVA TA au profit d'AREVA SA d'un même montant au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Mme Odile Matte (administrateur commun aux deux sociétés) n'a pas pris part au vote.

- En décembre 2015, suite à l'autorisation de son Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2015, AREVA SA a procédé à un nouvel apport en compte courant suivi d'un abandon de créance le 18 décembre 2015 d'un montant de 17 175 K€ correspondant à la perte dégagée à l'avancement sur le projet RJH au cours de l'exercice 2015 à due concurrence de la part d'intérêt direct et indirect d'AREVA SA dans AREVA TA. Cet abandon ne sera pas suivi d'une augmentation du capital au profit d'AREVA SA.

Mme Odile Matte et M. Philippe Knoche (représentant d'AREVA SA au sein du Conseil d'administration d'AREVA TA), administrateurs communs aux deux sociétés n'ont pas pris part au vote.

# Exposé des motifs et texte des résolutions

Conformément aux termes des courriers précités, les conventions d'abandon de créance intègrent une clause de retour à meilleure fortune des projets à l'origine des pertes. Le retour à meilleure fortune correspond à une réduction de la perte à terminaison ou la restauration de marges bénéficiaires desdits projets avant la fin de leur exécution.

Il vous est proposé d'approuver la lettre-avenant du 2 juillet 2015 ainsi que les deux conventions d'abandons de créance.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

**Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à un partenariat capitalistique et industriel entre EDF SA et AREVA SA en date du 30 juillet 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve l'accord-cadre entre EDF SA et AREVA SA portant sur un partenariat capitalistique et industriel autorisé par le Conseil d'Administration le 29 juillet 2015 et signé le lendemain.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

**Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à la modification de la lettre de soutien d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA en date du 2 juillet 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la lettre-avenant à la lettre de soutien d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA, autorisée par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2015 et signée le même jour.

## **SIXIEME RESOLUTION**

**Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'abandon de créance d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA en date du 2 juillet 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve à la suite de l'autorisation du Conseil d'Administration du 2 juillet 2015, l'abandon de créance réalisé le 28 juillet 2015 par AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA pour un montant de 49 000 000 euros.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

**Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à l'abandon de créance d'AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA en date du 17 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve à la suite de l'autorisation du Conseil d'Administration du 17 décembre 2015, l'abandon de créance réalisé le 18 décembre 2015 par AREVA SA au profit de sa filiale AREVA TA pour un montant de 17 175 000 euros.

**Avis consultatifs sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, en qualité de membre du Directoire et Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2015 ainsi qu'à Messieurs Olivier Wantz et Pierre Aubouin, en leur qualité de membres du Directoire et Directeurs Généraux Adjoints jusqu'au 8 janvier 2015 (Résolutions 8 et 9)**

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015 (§24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est proposé aux actionnaires de rendre un avis consultatif favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque membre du Directoire de la Société jusqu'au changement de gouvernance le 8 janvier 2015.

La présentation des éléments de rémunération de Monsieur Philippe Knoche, Monsieur Olivier Wantz et Monsieur Pierre Aubouin soumis à votre vote figure au Chapitre 15 du Document de référence 2015, §15.1.1.2 et §15.1.3.1 ainsi qu'en Annexe 1 ci-après.

# Exposé des motifs et texte des résolutions

## **HUITIEME RESOLUTION**

***Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, en qualité de membre du Directoire et Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2015***

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, membre du Directoire et Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2015, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2015, paragraphe 15.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

***Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Olivier Wantz et Pierre Aubouin, en qualité de membres du Directoire et Directeurs Généraux Adjoins jusqu'au 8 janvier 2015***

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Messieurs Olivier Wantz et Pierre Aubouin, en leur qualité de membres du Directoire et Directeurs Généraux Adjoins jusqu'au 8 janvier 2015, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2015, paragraphe 15.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

***Avis consultatifs sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Varin et à Monsieur Philippe Knoche, en leur qualité respective de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général à compter du 8 janvier 2015 (Résolutions 10 et 11)***

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015 (§24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est proposé aux actionnaires de rendre un avis consultatif favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général à compter du 8 janvier 2015.

La présentation des éléments de rémunération de Monsieur Philippe Varin soumis à votre vote figure au Chapitre 15 du Document de référence 2015, §15.1.4.1 et en Annexe 1 du présent document.

La présentation des éléments de rémunération de Monsieur Philippe Knoche soumis à votre vote figure au Chapitre 15 du Document de référence 2015, §15.1.3. et en Annexe 1 ci-après.

## **DIXIEME RESOLUTION**

***Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Varin, en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 8 janvier 2015***

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Varin, en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 8 janvier 2015, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2015, paragraphe 15.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

## **ONZIEME RESOLUTION**

***Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, en qualité de Directeur Général à compter du 8 janvier 2015***

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de

# Exposé des motifs et texte des résolutions

référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Knoche, Directeur Général à compter du 8 janvier 2015, tels que figurant au Chapitre 15 du Document de référence 2015, paragraphe 15.1 et dans le rapport du Conseil d'Administration.

## **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 12)**

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions suivantes:

Le rachat d'actions de la Société serait consenti pour la durée légale de 18 mois, dans la limite de 10 % de son propre capital et pour un montant maximum de 1 532 819 400 euros.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 40 euros hors frais d'acquisition.

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- animation de la liquidité de l'action AREVA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaires, ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L.3332-1 du Code du travail, ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- conservation et remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou

- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne peut dépasser 10 % des titres de capital composant le capital de la Société à la date considérée ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ordinaires pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou hors marché y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, par le recours à des instruments financiers dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par l'autorité de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en vue :

- de les attribuer ou les céder à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés

# Exposé des motifs et texte des résolutions

- qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions comme le disposent les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers dans le respect de la pratique de marché admise par ladite autorité ; ou
  - de les conserver et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% du capital de la Société et dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou en cas d'offre publique sur les titres de la Société, ou pendant la période de pré-offre, dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en période de pré-offre ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; ou
  - de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
  - de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que le programme de rachat est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.
3. décide que le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros hors frais d'acquisition, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre

indicatif au 31 décembre 2015 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, un nombre maximal de 38 320 485 actions pour un montant cumulé d'acquisition net de frais de 1 532 819 400 euros) ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, pour ajuster le prix maximum d'achat susvisé en conséquence ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, dans les conditions légales et selon les modalités de la présente résolution, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **Pouvoirs en vue des formalités (Résolution 13)**

La 13<sup>ème</sup> résolution est une résolution usuelle et a pour objet de donner les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt inhérentes aux résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

**Eléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2015 et/ou versée en 2015 à M. Philippe Knoche, Membre du Directoire, Directeur Général Délégué puis Directeur Général, soumis à l'avis consultatif des actionnaires**

Eléments de la rémunération due/attribuée et versée en 2015	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<p>Montants dus : <b>417 060 €</b></p> <p>1<sup>er</sup> janv. au 8 janv. : 9 478 €</p> <p>9 janv. au 31 déc. : 407 582 €</p> <p>Montants versés : <b>417 060 €</b></p> <p>1<sup>er</sup> janv. au 8 janv. : 9 478 €</p> <p>9 janv. au 31 déc. : 407 582 €</p>	<p>Conformément au décret n°2012/915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, le plafond brut annuel est de 450 000 Euros.</p> <p>Le montant dû comprend la rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.</p> <p>Le montant versé comprend l'intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice y compris au titre de l'exercice précédent.</p>
Rémunération variable annuelle	N.A.	Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2012, M. Philippe Knoche n'a plus bénéficié d'une rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N.A.	M. Philippe Knoche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N.A.	M. Philippe Knoche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N.A.	M. Philippe Knoche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	N.A.	Il n'existe chez AREVA aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.

# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

Jetons de présence	N.A.	M. Philippe Knoche n'a pas perçu de jetons de présence au titre de son mandat au sein du Conseil d'Administration durant l'exercice 2015.
Avantages de toute nature	<p>Montants dus :</p> <p style="text-align: right;"><b>2 940 €</b></p> <p>1<sup>er</sup> janv. au 8 janv. : 368 €</p> <p>9 janv. au 31 déc. : 2 572 €</p> <p>Montants versés :</p> <p style="text-align: right;"><b>3 375 €<sup>1</sup></b></p> <p>1<sup>er</sup> janv. au 8 janv. : 368 €</p> <p>9 janv. au 31 déc. : 3 007 €</p>	<p>M. Philippe Knoche bénéficie d'une voiture de fonction.</p>
Indemnité de cessation de fonction	N.A.	<p>Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en date du 23 avril 2015, le Conseil d'Administration réuni le 29 avril 2015, a décidé que Monsieur Philippe Knoche peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions.</p> <p>Si Monsieur Philippe Knoche (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.</p> <p>L'indemnité de départ susvisée ne serait versée qu'en cas de révocation de Monsieur Philippe Knoche, hors cas de révocation pour juste motif, notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, et sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique,</li> <li>– si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise sur l'exercice clos.</li> </ul> <p>Le Conseil d'Administration réuni le 20 mai 2015, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en date du même jour, a arrêté lesdits objectifs pour l'année 2015 de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 60 % d'objectifs quantitatifs à réaliser qui sont fonction du cash-flow net, du plan de compétitivité, de l'EPR Olkiluoto 3 et des objectifs de Santé-Sureté-Sécurité,</li> <li>– 40 % d'objectifs qualitatifs à réaliser relatifs au plan de financement, aux relations avec EDF et à l'EPR de Flamanville.</li> </ul>

<sup>1</sup> Changement de véhicule. L'écart a été régularisé.

## Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

		<p>Le principe de l'indemnité de départ soumise à la réalisation des critères de performance a été autorisé par décision ministérielle le 18 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée Générale mixte réunie le 21 mai 2015.</p> <p>Tout versement au titre de l'indemnité de départ devra, au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 5 du Code de commerce et être approuvé par le Ministre chargé de l'économie en application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 susvisé.</p>
Indemnité de non concurrence	Montants dus N.A.	<p>Le Conseil d'Administration pourra décider d'octroyer à Monsieur Philippe Knoche, une indemnité en contrepartie d'une clause de non concurrence. Le montant de cette indemnité sera imputé sur le montant de l'indemnité de départ versée, le cas échéant, à Monsieur Philippe Knoche dans les conditions ci-dessus. En l'absence de versement de l'indemnité de départ, le montant de l'indemnité due en contrepartie d'une clause de non concurrence sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux usages.</p> <p>Tout versement au titre de l'indemnité de non-concurrence devra, au préalable, être agréé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 5 du Code de commerce et être approuvé par le Ministre chargé de l'économie en application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 susvisé.</p>
Régime de retraite supplémentaire	N.A.	Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice du Directeur Général. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.



# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

Eléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2015 et/ou versée en 2015 à M. Olivier Wantz, Membre du Directoire, Directeur Général Adjoint, Mines, jusqu'au 8 janvier 2015 soumis à l'avis consultatif des actionnaires

Eléments de la rémunération due / attribuée et versée en 2015	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	Montants dus: 8 053 €  Montants versés: 8 053 €	Conformément au décret n°2012/915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, le plafond brut annuel est de 450 000 Euros.  Le montant dû comprend la rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.  Le montant versé comprend l'intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice y compris au titre de l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	Montants dus NA <sup>1</sup>	M. Olivier Wantz n'a bénéficié d'aucune part variable.
Rémunération variable différée	N.A.	M. Olivier Wantz n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N.A.	M. Olivier Wantz n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N.A.	M. Olivier Wantz n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	N.A.	Il n'existe chez AREVA aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.
Jetons de présence	N.A.	M. Olivier Wantz n'a pas perçu de jetons de présence.
Avantages de toute nature	471 €	M. Olivier Wantz bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	N.A.	Monsieur Olivier Wantz, ayant opté pour la suspension de son contrat de travail pendant l'exercice de son mandat de membre du Directoire, ne bénéficiait pas de ce dispositif.

<sup>1</sup> Au regard de la situation financière de la Société, aucune part variable au titre de l'exercice 2014 n'a été versée.

## Annexe 1 – Éléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

Indemnité de non concurrence	N.A.	Aucune indemnité n'a été octroyée par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N.A.	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été souscrit par la Société au bénéfice des membres du Directoire. Ils bénéficiaient des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés au sein de la Société.

# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires



**Eléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2015 et/ou versée en 2015 à M. Pierre Aubouin, Membre du Directoire, Directeur Général Adjoint, Finances, jusqu'au 8 janvier 2015 soumis à l'avis consultatif des actionnaires**

Eléments de la rémunération due/attribuée et versée en 2015	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	Montants dus: 6 743€  Montants versés: 6 743 €	Conformément au décret n°2012/915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, le plafond brut annuel est de 450 000 Euros.  Le montant dû comprend la rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.  Le montant versé comprend l'intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice, y compris au titre de l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	Montants dus NA <sup>1</sup>	M. Pierre Aubouin n'a bénéficié d'aucune part variable.
Rémunération variable différée	N.A.	M. Pierre Aubouin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N.A.	M. Pierre Aubouin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N.A.	M. Pierre Aubouin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	N.A.	Il n'existe chez AREVA aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.
Jetons de présence	N.A.	M. Pierre Aubouin n'a pas perçu de jetons de présence.
Avantages de toute nature	300 €	M. Pierre Aubouin bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Montants dus N.A.	M. Pierre Aubouin aurait pu se voir accorder une indemnité de départ, en tant que membre du Directoire, d'un montant maximal égal à deux fois le montant cumulé de sa rémunération annuelle au jour de la cessation de ses fonctions fondée sur le cumul de sa dernière rémunération fixe et de la moyenne de sa rémunération variable au cours des trois derniers exercices clos.

# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

		<p>Cette indemnité n'aurait été versée qu'en cas de révocation, hors cas de révocation pour juste motif, notamment en cas de changement de contrôle ou de stratégie, et aurait été soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si deux des trois exercices précédents avaient donné lieu au versement de plus de 70 % de la part variable maximale de la rémunération (fondée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs), l'indemnité de départ aurait été versée de façon automatique,</li> <li>- si deux des trois exercices précédents avaient donné lieu au versement de moins de 60 % de la part variable maximale de la rémunération, l'indemnité de départ n'aurait pas été versée,</li> <li>- si deux des trois exercices précédents avaient donné lieu à un versement inférieur ou égal à 70 % de la part variable maximale de la rémunération, mais que cette proportion avait été comprise entre 60 % et 70 % pour au moins un exercice, la décision d'accorder tout ou partie de l'indemnité de départ aurait été prise en Conseil de Surveillance.</li> </ul> <p>Dans l'hypothèse où la révocation ou le départ contraint de M. Pierre Aubouin serait intervenu avant l'accomplissement de trois exercices suivant sa nomination, le versement de l'indemnité de départ aurait été soumis à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si la part variable moyenne au cours de son mandat (au <i>pro rata temporis</i> pour les années incomplètes) avait été supérieure à 70 % de la part variable maximale de la rémunération fixe, l'indemnité aurait été versée,</li> <li>- si la part variable moyenne au cours de son mandat (au <i>pro rata temporis</i> pour les années incomplètes) avait été inférieure à 60 % de la part variable maximale de la rémunération, l'indemnité n'aurait pas été versée,</li> <li>- si la part variable moyenne au cours de son mandat (au <i>pro rata temporis</i> pour les années incomplètes) avait été comprise entre 60 % et 70 % de la part variable maximale de la rémunération, la décision d'accorder tout ou partie de l'indemnité de départ aurait été prise en Conseil de Surveillance, sans aucune automaticité de cette indemnité.</li> </ul> <p>Tout versement au titre de l'indemnité de départ aurait dû, au préalable, être agréé par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L.225-90-1 alinéa 5 du Code de Commerce et être approuvé par le ministre chargé de l'économie en application du décret n° 53-707 du 9 août 1953.</p> <p>Cette délibération a été votée lors du Conseil de Surveillance du 21 octobre 2011. La résolution correspondante a été approuvée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2012 au titre des engagements règlementés (8ème résolution).</p>
Indemnité de non concurrence	N.A	Aucune indemnité n'a été octroyée par le Conseil de Surveillance aux membres du Directoire en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N.A.	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été souscrit par la Société au bénéfice des membres du Directoire. Ils bénéficiaient des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés au sein de la Société.

<sup>1</sup> Au regard de la situation financière de la Société, aucune part variable au titre de l'exercice 2014 n'a été versée.

# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires



**Eléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2015 et/ou versée en 2015 à M. Philippe Varin, Président du Conseil d'Administration à compter du 8 janvier 2015, soumis à l'avis consultatif des actionnaires**

Eléments de la rémunération due/attribuée et versée en 2015	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	Montants dus: 120 000 €  Montants versés: 120 000 €	Conformément au décret n°2012/915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques, le plafond brut annuel est de 450 000 Euros.  Le montant dû comprend la rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.  Le montant versé comprend l'intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice y compris au titre de l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	N.A.	M. Philippe Varin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	N.A.	M. Philippe Varin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N.A.	M. Philippe Varin n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N.A.	M. Philippe Varin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	N.A.	Il n'existe chez AREVA aucun système d'attribution d'actions de performance, d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions tant pour les dirigeants que pour les salariés.
Jetons de présence	N.A.	M. Philippe Varin n'a pas perçu de jetons de présence au titre de son mandat au sein du Conseil d'Administration durant l'exercice 2015.
Avantages de toute nature	N.A.	M. Philippe Varin ne bénéficie pas d'avantages en nature.

# Annexe 1 – Eléments de rémunération soumis à l'avis consultatif des actionnaires

Indemnité de cessation de fonction	N.A.	M. Philippe Varin ne bénéficie pas d'indemnité de cessation de fonction.
Indemnité de non concurrence	N.A.	M. Philippe Varin ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N.A.	M. Philippe Varin ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (RELATIVES A L'EXERCICE 2015)

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le MEDEF, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur du Directeur général. L'affiliation permet au mandataire de bénéficier de douze mois d'indemnités garanties, avec un niveau d'indemnisation de 70 % des tranches A et B du revenu et de 55 % de la tranche C du revenu net fiscal professionnel perçu pour l'exercice civil précédant l'affiliation. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par AREVA et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

# Délégation de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'Administration

Les délégations de compétence et pouvoirs en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, accordées par l'Assemblée Générale du 8 janvier 2015 au Conseil d'Administration, sont récapitulées ci-après.

Aucune nouvelle délégation de compétences et de pouvoirs au Conseil d'Administration n'est proposée à l'Assemblée Générale du 19 mai 2016.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation et échéance	Plafond autorisé	Montant utilisé au 31 décembre 2015
Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGM 8 janvier 2015 (14 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 8 mars 2017	436 000 000 euros	Néant
Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	AGM 8 janvier 2015 (15 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 8 mars 2017	145 000 000 euros	Néant
Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 8 janvier 2015 (16 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 8 mars 2017	145 000 000 euros	Néant
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 8 janvier 2015 (17 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 8 mars 2017	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Néant
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 8 janvier 2015 (18 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 8 mars 2017	145 000 000 euros	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 8 janvier 2015 (19 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois 8 mars 2017	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant
Plafond nominal global des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'Administration par les 14e, 15e, 16e, 17e et 18e résolutions	AGM 8 janvier 2015 (21 <sup>ème</sup> résolution)	-	595 000 000 euros	Néant







# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (voir adresse ci-dessous).

**Société Générale**  
**Service Assemblées**  
**CS 30812,**  
**44308 NANTES Cedex 3**

Je soussigné(e), .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénoms (ou forme de la société) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

Propriétaire\* de ..... actions de la société AREVA,

Demande l'envoi\*\* des informations visées aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce (notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'Administration), autres que celles contenues dans la présente brochure.

A ....., le .....

(signature)

\* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

\*\* Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante



**Pour tout renseignement sur le groupe, le service relations actionnaires est à votre disposition :**

- Par téléphone : 0810 699 756  
*(coût d'un appel local depuis un poste fixe)*
- Par courrier :  
AREVA - Direction de la Communication Financière  
TOUR AREVA - 1 Place Jean Millier – 92400 COURBEVOIE
- Par courriel : **[actionnaires@areva.com](mailto:actionnaires@areva.com)**
- Site Internet, espace actionnaires : **[www.areva.com](http://www.areva.com)**

AREVA fournit des produits et services à très forte valeur ajoutée pour le fonctionnement du parc nucléaire mondial.

Le groupe intervient sur l'ensemble du cycle du nucléaire, depuis la mine d'uranium jusqu'au recyclage des combustibles usés, en passant par la conception de réacteurs nucléaires et les services pour leur exploitation.

Son expertise, sa maîtrise des procédés technologiques de pointe et son exigence absolue en matière de sûreté sont reconnues par les électriciens du monde entier.

Les 40 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à bâtir le modèle énergétique de demain : fournir au plus grand nombre une énergie toujours plus sûre, plus propre et plus économique.

[www.aveva.com](http://www.aveva.com)



Société anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 1 456 178 437,60 euros  
Siège social : Tour AREVA – 1 place Jean Millier – 92400 Courbevoie – France  
Tél. : +33 (0)1 34 96 60 00 – Fax. : +33 (0)1 34 96 60 01